

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070713-06_86_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 6c/86-07
Séance du 13 JUIN 2007

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

**SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR 4 (SM4) : MONTANT DETAILLE DE LA SUBVENTION
POUR LA FUTURE UIOM (USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES) ET
REVISION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FORFAITAIRE
EXCEPTIONNELLE DE 23 € PAR TONNE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^c/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'affecter les Autorisations de programme sur le programme C062/2007 et d'allouer une aide de 26.138.812 € pour l' UIOM (Usine d'Incineration des Ordures Ménagères) du Syndicat Mixte du secteur 4 (SM4),
- ❖ Décide d'assouplir les conditions de versement au SM4 de l'aide exceptionnelle de 23 € par tonne (à concurrence de 17 000 tonnes) décidée par le Conseil Général lors de sa séance plénière du 24 juin 2005 : cette aide pourra désormais être versée même si la destination des tonnages correspondants est la mise en décharge. Ce versement sera étalé sur 3 ans, afin d'obtenir un réel effet tampon sur le budget du SM4.

Adopté

.....voix contre

.....abstention

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER